

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026 A 18H

COMMUNE DE LA GUILLERMIE

Affichage du 07 avril 2026

Convocation du 16 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni le : 16 avril 2026 dans la salle du conseil sous la présidence de M. PERRUCHE Gilles, maire de LA GUILLERMIE.

Présents : MM. PERRUCHE Gilles _ GIRONDE Marguerite _ THERON Paul _ DESBATISSE Martine _ ECHAROUX Philippe _ BARGOIN Evelyne _ RAJOT Paul _ BEURRIER Laurène _ AUBRET Mariane _ CORAJOD Samuel

Absent excusé : CAYLA Xavier

Procuration : CAYLA Xavier donne procuration à CORAJOD Samuel

Secrétaire de séance : DESBATISSE Martine

Ouverture de séance à 18h08.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026
- 2- Attributions des délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 3- Arrêté des délégations de signatures et fonctions aux adjoints.
- 4- Vote délégué Centre Social.
- 5- Vote de la commission de révision des listes électorales.
- 6- Vote de la commission CCID.
- 7- Vote délégué ANEM.
- 8- Vote titulaires et délégués CLECT.
- 9- Vote délégué du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine.
- 10- Vote délégué allier Bourbonnais Territoires (Ex ATDA).
- 11- Camping municipal : Régie, tarifs et convention.
- 12- Contrat vélo.
- 13- Création commission communale eau potable.
- 14- Questions diverses.

1- Validation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.
Approuvé à l'unanimité.

2- Attributions des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2024-364 du 23 avril 2024, permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses compétences. Cette délégation vise à optimiser la gestion administrative de la commune en évitant la convocation systématique du conseil municipal pour des décisions relevant des matières déléguées, tout en garantissant une prise de décision rapide et efficace par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire rappelle que :

Le champ des délégations : L'article L. 2122-22 du CGCT énumère trente-deux matières (contre vingt-neuf précédemment) pour lesquelles le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses compétences au maire. Le conseil municipal conserve une totale liberté pour choisir les matières qu'il souhaite déléguer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les attributions qui pourraient lui être déléguées pour fluidifier la gestion administrative de la commune et permettre des prises de décision rapides, tout en respectant les principes de transparence et de contrôle.

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 15000€, déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas sept ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 3000€ ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.240-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

3- Arrêté des délégations de signatures et fonctions aux adjoints.

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, délégation de signature et de fonction est donnée à M. RAJOT Paul, 1^{er} Adjoint, Mme AUBRET Mariane 2^{ème} adjointe et M. THERON Paul 3^{ème} adjoint pour les fonctions d'Etat Civil, (célébration de mariage, signature de tout document relatif au mariage, à la naissance, ou, au décès) de même que pour les documents comptables tels que mandats, titres, leurs bordereaux et pièces justificatives.

4- Vote délégué Centre Social.

Il est procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au conseil d'administration du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise

Sont désignés :

- **Représentant titulaire** : Madame DESBATISSE Martine
- **Suppléant** : Madame BEURRIER Laurène

5- Vote de la commission de révision des listes électorales.

Il est procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la commission de la révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne en qualité de délégués pour la commune de La Guillerme :
Délégué titulaire : PERRUCHÉ Gilles
Délégué suppléant : GIRONDE Marguerite
- Désigne en qualité de délégués de l'administration :
Délégué titulaire : AUBRET Mariane
Délégué suppléant : BARGOIN Evelyne

- Désigne en qualité de délégués pour le tribunal judiciaire :
 Délégué titulaire : RAJOT Paul
 Délégué suppléant : THERON Paul

6- Vote de la commission CCID.

Monsieur le Maire expose que, vu les récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Pour cette désignation, le Conseil Municipal doit dresser une liste de vingt-quatre contribuables. La Liste de proposition de chaque commune doit en effet comporter le double des personnes qui seront en définitive désignées pour participer à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et conformément aux dispositions légales, à l'unanimité des présents, décide :

- De désigner, en qualité de représentants de la Commune de La Guillerme à la commission des impôts directs :

TITULAIRES

- RAJOT Paul, né le 11 janvier 1977, 3 route de Lavoine, Cuisinier
- AUBRET Mariane, née le 18 août 1991, 3 route de Bonaventure, Agent Territorial
- THERON Paul, né le 17 juillet 1957, 9 place de l'église, Retraité
- GIRONDE Marguerite, née le 17 juin 1944, 8 route de Lavoine, Retraîtée
- DESBATISSE Martine, née le 23 mai 1961, thevenet Ferrières sur sichon, Cadre de santé
- ECHAROUX Philippe, né le 19 avril 1962, 2 impasse de Fumoux, Retraité
- BARGOIN Evelynne, née le 13 février 1970, 7 route de Mauchamp, salariée
- CAYLA Xavier, né le 30 août 1973, 1 route de Lachaux Graphiste
- BEURRIER Laurène, née le 11 août 1987, 4 route de Barraud, Praticienne bien-être
- CORAJOD Samuel, né le 02 octobre 1992, 4 route de Chaunier, Concepteur en multimédia
- PERRUCHE Corinne, née le 24 mars 1962, 2 route de Lachaux, Retraîtée
- RAJOT Rachel, née le 22 novembre 1975, 3 route de Lavoine, Aide-soignante

SUPPLEANTS

- DESBATISSE Michel, né le 04 octobre 1970, Thevenet Ferrière sur Sichon, Agriculteur
- BASMAISON Patrick, né le 10 novembre 1963, 7 route de Mauchamp, Retraité
- RIBOULET Pascaline, née le 05 novembre 1965, 10 route de Thiers, Ouvrier spécialisé
- BARGOIN Hervé, né le 13 octobre 1972, 2 route des fonts chaudes, Technicien de maintenance
- BASMAISON Gérard, né le 30 mai 1965, 2 route de Béchemore, Agriculteur
- COHAS Jean-François né le 18 décembre 1962, 2 route de Toinon, Retraité
- BASMAISON Benoît, né le 13 avril 1992, 29 route de Lavoine, Scieur
- EPINAT Ginette, née le 11 Mai 1947, 7 route de Thiers, Retraîtée.
- PICARLE Colette, née le 11 Juillet 1960, 3 route de Fumoux, Retraîtée
- SAINT ANDRE Edith, née le 10 mars 1952, 1 route de Pérard, Retraîtée.
- BARGOIN Mickaël, né le 12 décembre 1976, 2 impasse du Bois Giraud, Menuisier
- AFFAIRE Chistine, née le 19 Avril 1969, 1 impasse sur le Pré, Agricultrice.

7- Vote délégué ANEM

Il est procédé à la désignation d'un représentant pour l'ANEM

Est désigné :

- **Représentant titulaire** : GIRONDE Marguerite

8- Vote titulaires et délégués CLECT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de désigner des représentants à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- De nommer THERON Paul comme membre titulaire et
- De nommer RAJOT Paul comme membre suppléant

9- Vote délégué du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine,

Décide :

- De désigner comme délégué titulaire de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine pour la durée du mandat municipal :
 - Mme GIRONDE Marguerite
- De désigner comme délégué suppléant :
 - Mme AUBRET Mariane

10 - Vote délégué allier Bourbonnais Territoires (Ex ATDA).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein d'Allier Bourbonnais Territoires,

Le conseil municipal Décide :

- De désigner comme délégué titulaire de la commune au sein d'Allier Bourbonnais Territoires pour la durée du mandat municipal :
 - Mme GIRONDE Marguerite
- De désigner comme délégué suppléant :
 - M. THERON Paul

11- Camping municipal : Régie, tarifs et convention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion du camping sera confiée à l'aubergiste. Pour cela le conseil doit mettre en place une régie de recette, une convention et fixer les tarifs du camping municipal.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Tarifs 2026

Type d'emplacement/prestation	Tarif (par jour)
Par personne	2.50 €
Emplacement tente	1.00 €
Emplacement caravane	2.00 €
Camping-car	4.00 €
Véhicule	1.50 €
Borne électrique	3.00 €
Garage mort	1.50 €
Taxe de séjour (par personne et par nuitée)	0.22 €

La convention sera signée par la mairie et par l'aubergiste et la régie de recette sera mise en place avec la trésorerie.

L'Aubergiste reçoit une rémunération correspondant à 30% du bénéfice net du camping. 70% seront reversés à la Mairie. La taxe de séjour sera décomptée du bénéfice avant ce calcul.

Approuvé à l'unanimité des présents.

12 - Contrat vélo.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les vélos ont été révisés pour un coût de 45€. Il présente les tarifs ainsi que le contrat mis en place pour la location des vélos.

Tarifs location vélos

Journée :	10 € / par vélo
Week-end :	20 € / par vélo
Semaine :	40 € / par vélo
Cauton :	200€ / par vélo

Mme AUBRET Mariane, Mme BARGOIN Evelyne et Mme DESBATISSE Martine seront les référentes pour la location des vélos. Pendant les heures d'ouverture de la mairie Mme BILLET Emilie, secrétaire assurera la location.

Approuvé à l'unanimité des présents.

13 - Création commission communale eau potable.

Monsieur TERON Paul, 3^{ème} adjoint expose au conseil municipal la nécessité de créer une commission communale consultative temporaire d'étude sur le patrimoine hydraulique et la compétence « Eau Potable »

Afin de garantir une gestion transparente et équitable de ce patrimoine, il apparaît nécessaire de disposer d'une vision précise sur trois points :

1. Le patrimoine foncier : L'état des captages, de leur protection (DUP), des servitudes associées et des droits de propriété.
2. La performance technique : La quantité d'eau des sources prélevée au profit de la Communauté de communes, et le suivi des investissements réalisés par la Communauté de communes sur notre réseau local.
3. L'équilibre financier : L'analyse des conditions et des « compensations » obtenues par la Commune en échange des volumes d'eau prélevés, et la préparation des données objectives nécessaires en vue de discussions futures avec, notamment, la Communauté de communes et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

À cette fin, il est proposé de constituer une commission municipale d'étude temporaire chargée de réaliser un diagnostic complet et de formuler des recommandations au Conseil.

Approuvé à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis pour le fleurissement de la commune vont être demandés, ainsi que pour les gerbes achetées lors des cérémonies.

Concernant l'éclairage public, un état des lieux va être fait pour mettre à jour les horaires.

Concernant l'éclairage du camping municipal, qui reste allumé toute la nuit, des solutions vont être étudiées.

Fin de séance : 20H00